

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00179

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - AVENANT N°4 A
LA CONVENTION CONCLUE AVEC LES ASSOCIATIONS
RONALPIA - AGF- SPORT DANS LA VILLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'hébergement et d'accompagnement a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'association Ronalpia et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Sport dans la Ville,

CONSIDERANT qu'elle prévoit pour une période débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022 une mise à disposition dans la pépinière Le Mixeur, sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne d'un local de 200 m² divisé en trois lots :

- 67 m² pour Ronalpia,
- 67 m² pour Unis-Cité,
- 66 m² pour Sport dans la Ville,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été conclu pour exonérer l'occupant des charges pendant la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu pour prolonger la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°3 a été conclu pour le remplacement de l'association Unis-Cité par l'établissement Cap Rural à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que l'association AGF Scop Entreprises prend la suite de l'établissement Cap Rural à compter du 1^{er} janvier 2024 et l'association Ronalpia et l'association Sport dans la Ville souhaitent prolonger leur occupation pour une année supplémentaire, il convient donc d'établir un avenant n°4,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°4 à la convention initiale est conclu avec :

L'association Ronalpia - Incubateur de l'école 3A dont le siège social est situé 47 rue du Sergent Michel Berthet, 69009 Lyon, enregistrée et déclarée à l'INSEE sous le numéro Siret 753 689 074 00015, code APE 9499Z. Cette association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc GUIRAUD, a pour objet de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales pérennes à fort impact social, par un accompagnement stratégique des entrepreneurs sociaux ;

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240205-C20240017910

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

L'association Appui Gestion Formation (AGF) Scop Entreprises dont le siège social est situé 10 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin, enregistrée et déclarée à l'INSEE sous le numéro Siret 333 320 653 00046, code APE 7022Z. Cette association, représentée par son Délégué Général Monsieur Malik SELMI, est spécialisée en conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ;

L'association Sport dans la Ville dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'Eau, 69009 Lyon, déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro Siret 421 156 803 00031, code APE 9112Z. Cette association loi 1901, représentée par son Directeur général Monsieur Philippe ODDOU, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs déterminés à entreprendre, issus ou résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole et les associations Ronalpia et Sport dans la Ville acceptent l'entrée dans les lieux de l'association Appui Gestion Formation (AGF) Scop Entreprises pour une année à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 67 m² et prolongent leur occupation pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, à titre temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant des charges : 50,00 € HT/m²/an :
 - pour Ronalpia :
 - ↪ soit un montant annuel de 3 350,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↪ soit un montant mensuel de 279,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - pour Appui Gestion Formation (AGF) Scop Entreprises :
 - ↪ soit un montant annuel de 3 350,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↪ soit un montant mensuel de 279,17 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - pour Sport dans la Ville :
 - ↪ soit un montant annuel de 3 300,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,
 - ↪ soit un montant mensuel de 275,00 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU